

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OOO

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

OOO

Pouvoir adjudicateur : **COMMUNE DE PUYGIRON**

Représentant légal du pouvoir adjudicateur : **Monsieur le Maire de PUYGIRON ou son représentant**

OOO

Objet de la consultation : **AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU VILLAGE
(RD327) A PUYGIRON**

000

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 20 août 2018 à 17h

Article 1° : Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement de l'entrée du village (RD 327) à PUYGIRON (26160).

La date prévisible du début des travaux est septembre/octobre 2018.

Article 2° : Conditions de la consultation

2.1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, maître d'ouvrage, est la commune de PUYGIRON, place du château, 26160 PUYGIRON.

Téléphone : 04. 75. 53. 84. 97 – Courriel : secretariat@puygiron.com

2.2 – Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire ou son représentant.

2.3 - Maître d'œuvre – Conducteur d'opération

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par les services de la commune.

La conduite d'opération sera assurée par *SELARL Thierry BAUBET et Associé*, 1, rue de Dion BOUTON, 26200 MONTELMAR.

Tel : 04-75-01-39-71 fax : 04-75-53-72-63

2.4 - Contrôle technique

Sans objet.

2.5 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Les chantiers seront soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 janvier 1993 et de l'ensemble des textes pris pour son application.

Si cela est nécessaire, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera confiée à un coordonnateur désigné à cet effet.

2.6 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 34-I-1°b du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.7 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

Il est prévu une décomposition en trois (3) lots distincts qui font chacun l'objet d'un marché :

Lot n°1 : Terrassement – Voirie - Pluvial

Lot n°2 : Réseaux secs

Lot n°3 : Signalisation

Les candidats peuvent répondre à un (1) seul ou à plusieurs lots.

2.8 - Forme du marché et modalités d'attribution

Chaque marché sera conclu soit avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques avec mandataire solidaire en cas de groupement conjoint.

2.9 - Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de trente cinq (35) jours calendaires pour chacun des lots dont cinq (5) jours de période de préparation.

2.10 - Lieu d'exécution des travaux

Les travaux s'exécuteront sur la RD 327 située sur la commune de PUYGIRON.

2.11 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.12 - Modalités de financement et de paiement

Les travaux seront financés par le budget général de la commune.

Il est prévu le versement d'une avance égale à cinq pour cent (5%) du montant du marché et d'acomptes mensuels.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement).

2.13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres telle que précisée en page de garde du présent règlement de la consultation et du C.C.A.P.

2.14 - Forme de prix

Les prix sont unitaires fermes actualisables.

2.15 – Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées et il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

2.16 – Garanties et cautions

Il n'est pas demandé de paiement des frais de reprographie pour l'obtention du dossier de consultation des entreprises.

Il est prévu l'application d'une retenue de garantie dans les conditions précisées à l'article 10° du C.C.A.P.

Une garantie à première demande équivalente au montant de l'avance sera exigée des entreprises ayant accepté le versement de cette avance.

2.17 – Modalité de communication durant la consultation

Les échanges durant la consultation entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par courriel ou par télécopie aux coordonnées indiquées par les candidats dans le registre de retrait du dossier de consultation des entreprises ou dans leur lettre de candidature telle que demandée à l'article 3.2.1.1. du présent règlement de consultation.

Article 3 : Présentation des offres

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française et ne pourront pas adressées ni par voie électronique ni sur support physique électronique.

3.1 - Le dossier de consultation des entreprises qui est disponible par voie électronique sur le site www.puygiron.com et qui est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande, comporte :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
- le cadre de l'Acte d'Engagement (A.E.),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
- Le Détail Estimatif (D.E.),
- Les Plans.

3.2 - Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous pli cacheté. Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 – Un dossier de candidature :

3.2.1.1- Situation juridique des candidats :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).

b) Les déclarations suivantes :

- Ne pas entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

c) Eventuellement, Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métier ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France) et attestation d'assurance.

3.2.1.2) Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Eventuellement, le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos.

Pour les candidats se présentant en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature et de ceux précédés du mot « éventuellement », les justificatifs ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

3.2.1.3) Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

-Références et/ou expériences détaillées et vérifiables d'opération exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule.

-

-Descriptif des moyens techniques et humains du candidat.

- Eventuellement, Qualifications et / ou certification du candidat.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que l'appréciation de la capacité technique est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est rappelé aussi que :

- . pour la présentation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 ci-joint) à compléter, dater et signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 également ci-joint),

- . pour les candidats constitués en groupement, l'entreprise mandataire ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché,

- . le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

3.2.2 - Un dossier offre comprenant :

A - Un projet de marché :

- Un Acte d'Engagement (A.E.), cadre ci-joint à compléter dater et signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification.

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification.

- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), cadre ci-joint à compléter, dater et signer,

- Le Détail Estimatif (D.E.), cadre ci-joint à compléter, dater et signer.

B - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat et en particulier :

- 1) des indications concernant la provenance et les caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits qui seront utilisés et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- 2) Un descriptif détaillé de l'organisation de chantier.
- 3) Les procédés d'exécution et méthodologie envisagées pour la réalisation du chantier.
- 4) des indications concernant les moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre, le planning détaillé faisant apparaître les différentes phases de travaux dans le respect du délai d'exécution fixé dans l'acte d'engagement,
- 5) des indications sur les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du personnel et des tiers et la limitation des gênes pour les usagers (bruit, propreté des chantiers ...),
- 6) une note sur les mesures en faveur du respect de l'environnement que le candidat se propose d'adopter dans le cadre de l'exécution du marché et en particulier s'agissant :
 - du recyclage et du traitement des déchets de chantier,
 - de la réduction des nuisances sonores liées aux chantiers,
 - de la propreté des chantiers,
 - de l'utilisation de matériaux recyclés.

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif qui est destiné à être contractualisé par son annexion au C.C.T.P. est un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Si le mémoire justificatif n'est pas produit ou s'il ne comporte pas toutes les indications énoncées ci-dessus cela aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Les candidats sont également informés que l'ensemble des documents contenus dans les plis reçus seront conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur.

Article 4° : Examen et sélection des candidatures

4.1 - Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres telle que cette date est précisée en page de garde du présent règlement de consultation.

4.2 - Les plis reçus après la date et l'heure limite de remise des offres seront renvoyés à leur expéditeur sans avoir été ouverts.

4.3 Les candidatures :

- qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot « éventuellement ») énoncés à l'article 3.3.1 ci-avant,

- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,

- ou dont la capacité technique ou économique et financière apparaît insuffisante,

ne seront pas admises.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

4.4 – Les candidatures relevant d'une des interdictions de soumissionner facultatives figurant à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics pourront être éliminées.

Article 5° : Examen, jugement et classement des offres

Après complément et/ou régularisation éventuellement demandé, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation

- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale

- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Pour le jugement des offres restantes il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

- la valeur technique de l'offre (qui sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire justificatif du candidat) – Note sur 20 assortie d'un coefficient 3 étant précisé que la note attribuée à l'offre examinée est obtenue à partir de la formule :

20 – (0,15 point x pourcentage d'écart avec l'offre ayant obtenue le plus grand nombre de points)

et que lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

Chacun des éléments du mémoire justificatif se voit en effet allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Nb de points	0	2	4	6	8	10

- le prix - Note sur 20 assortie d'un coefficient de 2 étant précisé que la note attribuée est obtenue à partir de la formule :

$20 - (0,15 \text{ point} \times \text{pourcentage d'écart avec l'offre moins disante})$.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 - Négociations

Il est bien convenu que :

- Le représentant légal peut négocier librement avec l'ensemble des candidats et procéder ensuite au classement des offres conformément à l'article 5 du présent règlement de la consultation ;

ou

- Le représentant légal peut négocier librement avec le candidat qui a été classé en 1ere position à l'issue d'une première analyse opérée dans les conditions et selon les critères prévus à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Enfin, il est bien convenu que le représentant légal du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier et de juger les offres initiales conformément à l'article 5 du règlement de la consultation.

Article 7° : Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres, qui doivent obligatoirement :

- respecter la composition du dossier telle que précisée à l'article 3.3 ci-dessus,
- être rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,

ne peuvent pas être adressées par voie électronique ni présentées sur support physique électronique.

Les candidats qui présentent leur offre sur support papier la présentent sans système de reliure thermocollée et la transmettent sous pli cacheté qui portera les mentions et l'adresse suivantes :

OFFRE POUR : « AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU VILLAGE (RD 327) à PUYGIRON»

NE PAS OUVRIR AVANT LA SCEANCE D'OUVERTURE DES P LIS

Mairie de PUYGIRON
Place du château
26160 PUYGIRON

Si l'offre est envoyée par la poste, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si l'offre est remise en main propre, elle devra l'être contre récépissé dûment daté à l'adresse ci-dessus (heures d'ouverture du lundi et mercredi de 13 h30 à 17 h).

avant ces mêmes date et heure limites de remise des offres

Le présent règlement de la consultation comporte dix (10) pages numérotées de 1 à 10.